



Direction des Affaires Générales/ Sous-direction des Moyens Généraux /Service des Marchés

COMMUNIQUE N° 002/20/DG/CNPS DU

24 FEV. 2020

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DU DOSSIER DE CONSULTATION
OBJET DE L'AUTORISATION DU GRE A GRE
N°02/20/CNPS/PCA/SPCA DU 02 JANVIER 2020**

Pour les travaux de construction d'un mur de soutènement mitoyen en béton armé et d'une rigole à la villa CNPS occupée par l'union européenne à bastos.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **BUNS BP : 1130 Yaoundé - Cameroun** est déclaré adjudicataire du Marché relatif à à l'autorisation de gré à gré n° 02/20/CNPS/PCA/SPCA du 22 janvier 2020 travaux de construction d'un mur de soutènement mitoyen en béton armé et d'une rigole à la villa CNPS occupée par l'union européenne à bastos, pour un montant de **FCFA HTT 62 911 000 (soixante deux millions neuf cent onze mille)** et un délai d'exécution de **soixante (60) jours**.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification du Marché considéré.

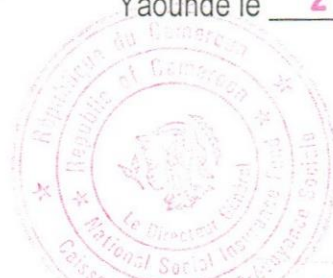
Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Yaoundé le 24 FEV. 2020

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



Noël Alain Olivier Mekulu
Arondo Akame



Direction des Affaires Générales/ Sous-direction des Moyens Généraux /Service des Marchés

DECISION N° 248 20/DG/CNPS DU 24 FEV. 2020

Portant attribution du Marché relatif à la consultation objet de l'autorisation de gré à gré n° 02/20/CNPS/PCA/SPCA du 22 janvier 2020 pour les travaux de construction d'un mur de soutènement mitoyen en béton armé et d'une rigole à la villa CNPS occupée par l'union européenne à Bastos.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'autorisation de gré à gré n° 02/20/CNPS/PCA/SPCA du 22 janvier 2020 travaux de construction d'un mur de soutènement mitoyen en béton armé et d'une rigole à la villa CNPS occupée par l'union européenne à bastos ;
- VU Le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de la session du 19 février 2020.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le soumissionnaire **BUNS BP : 1130 Yaoundé - Cameroun** est déclaré adjudicataire du Marché relatif à la consultation objet de l'autorisation de gré à gré n° 02/20/CNPS/PCA/SPCA du 02 janvier 2020 pour les travaux de construction d'un mur de soutènement mitoyen en béton armé et d'une rigole à la villa CNPS occupée par l'union européenne à Bastos pour un montant de **FCFA HTT 62 911 000 (soixante deux millions neuf cent onze mille)** et un délai d'exécution de **soixante (60) jours**.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM
- DFC
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le 24 FEV. 2020

Nolène Olivier Mekulu
Mwondo Akame